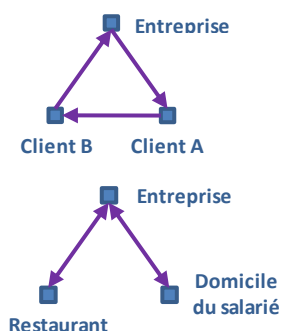


DEFINITIONS

- **Risque routier "mission" :**
 - Risque d'**accident du travail** lors d'un déplacement professionnel sous la responsabilité de l'employeur (interventions chez des clients, livraisons...).
 - Incidence directe sur le taux de cotisation Accident du travail / Maladie Professionnelle de l'entreprise.
- **Risque routier "trajet domicile-travail" :**
 - Risque d'accident lors d'un déplacement entre le lieu de travail et le domicile du salarié.
 - Incidence indirecte (mutualisation des coûts) sur le taux de cotisation Accident du travail / Maladie Professionnelle de l'entreprise.



STATISTIQUES

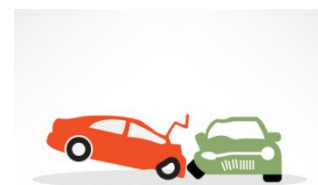
Les accidents de la route dans le cadre de déplacements professionnels sont la première cause d'accidents du travail mortels chaque année en France.

Année	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre d'accidents du travail mortels	569	538	529	552	558
Nombre d'accidents du travail mortels liés au risque routier	132	92	101	112	115
Pourcentage des accidents du travail mortels liés au risque routier	23,2%	17,1%	19,1%	20,3%	20,6%

AUTRES RISQUES PROFESSIONNELS LIES A LA CONDUITE

Le risque routier « mission » n'est pas seulement associé à un risque d'accident de la route. La conduite dans le cadre du travail peut générer d'autres risques professionnels à prendre en compte :

- Vibrations du véhicule (état du véhicule et de la route).
- Bruit (moteur, circulation aux alentours...).
- Chaleur (période caniculaire).
- Eclairage (éblouissement dû à la conduite de nuit, au sol mouillé...).
- Postures de travail (maintien de la position assise).
- Composés chimiques (gaz d'échappement, vapeurs de carburant...).
- Stress (organisation du travail, respect des délais, vigilance permanente, conditions de trafic ou météorologiques...).



RESPONSABILITE DE L'ENTREPRISE

Le risque routier mission est souvent négligé par les entreprises. Cependant, comme pour tout autre risque professionnel, **l'entreprise est soumise à une obligation de résultats et de moyens en termes de prévention du risque routier** auprès de ses salariés amenés à se déplacer pour le travail.

La prévention du risque routier passe par : l'organisation des déplacements professionnels, la mise à disposition et l'entretien de véhicules adaptés, la gestion des appels téléphoniques, la sensibilisation et la formation des salariés.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, lorsqu'un excès de vitesse a été relevé par un radar automatique sur un véhicule de société, l'entreprise concernée est obligée de donner aux autorités l'identité du salarié qui conduisait le véhicule au moment des faits.

ORGANISATION DES DEPLACEMENTS

- Limitation du temps de conduite :
 - Planification des déplacements en amont.
 - Valorisation des visioconférences et du télétravail.
 - Utilisation d'autres modes de transport (train, métro, bus...).
 - Délimitation d'une zone géographique de déplacement et limitation du nombre de kilomètres journaliers.
 - Remboursement de la nuit d'hôtel pour les longues distances.
 - Limitation de la conduite de nuit.
- Limitation des contraintes de temps :
 - Prise en compte du temps réel de conduite (conditions de circulation, conditions météorologiques, difficultés de stationnement).
 - Préparation des heures de rendez-vous et des délais contractuels de livraison ou d'intervention.
 - Limitation du nombre de points de livraison ou d'intervention.
 - Gestion des missions en cas d'imprévu.
- Mise en place de procédures à suivre en cas d'incident ou d'accident.
- Respect des temps de repos.



CHOIX ET ENTRETIEN DES VEHICULES

- Achat de véhicules adaptés à l'activité de travail des conducteurs.
- Présence d'équipements tels que : système d'Antiblocage des roues (ABS), aide au freinage d'urgence (AFU), airbags conducteurs et passagers, régulateur de vitesse, GPS, climatisation...
- Présence d'équipements pour les véhicules utilitaires légers tels que :
 - Cloison complète et pleine, système d'arrimage des charges.
 - Rétroviseur grand angle, radar de recul, système embarqué de contrôle de pression des pneus.
- Entretien et vérification périodique des véhicules de société :
 - Désignation d'un responsable en charge du parc (planification des entretiens).
 - Attribution des véhicules.
 - Remontée des dysfonctionnements et remplissage du carnet d'entretien.



GESTION DES APPELS TELEPHONIQUES

- Mise en place d'un répondeur.
- Régulation des appels téléphoniques.
- Planification d'horaires fixes pour les appels.
- Création d'une plateforme téléphonique.
- A l'usage du téléphone portable (stationnement obligatoire, arrêt sécurisé du véhicule pour passer un appel).



Le kit main libre ou le Bluetooth ne sont pas des dispositifs de sécurité. Leur utilisation diminue tout de même la concentration du conducteur pendant son activité de conduite.

SENSIBILISATION DES SALARIES

- Sensibilisation du personnel : au risque routier, au respect du Code de la Route, aux dangers liés à la consommation d'alcool, de drogues et de médicaments.
- Réalisation de stages de conduite (conduite en sécurité, éco conduite, conduite sur glace...).
- Vérification régulière de la validité des permis de conduire des salariés conduisant pour le travail.

CONTRIBUTIONS DE L'AMET SANTE AU TRAVAIL

L'AMET assure la surveillance médicale des salariés, peut vous aider à évaluer le risque routier dans votre entreprise et peut vous conseiller sur la mise en place de mesures de prévention.

N'hésitez pas à en parler à votre équipe Santé au Travail.